



LIGUE D'ÎLE-DE-FRANCE
D'ATHLÉTISME

PSF – Projets Sportifs Fédéraux

Les bénéficiaires d'une subvention PSF en 2025

- Renseigner les comptes-rendus dans votre compte-asso
L'ANS est de plus en plus vigilante sur les informations saisies.

Principes :

- Indiquer les résultats qualitatifs de réussite de chacune des actions
- Au niveau du budget financier réalisé ; Saisir les charges réelles (Ne pas laisser les mêmes sommes). Si un défaut de remplissage est constaté, vous pourriez être sollicités pour produire les principales factures. Ne pas omettre de justifier les écarts budgétaires.

Aucun report possible sur 2026 si vous n'avez pas réalisé l'action.

Attention : les clubs n'ayant pas déposé de Compte Rendu Financier (CRF) en 2024 ne seront pas prioritaires pour l'attribution d'une subvention PSF en 2026.

Projets Sportifs Fédéraux 2026

GUIDE CLUBS

Aide aux demandes de subvention
pour le déploiement territorial PSF 2026
sur *Le compte Asso*

PSF 2026

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 - PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF) -

Clubs

Obligations pré-requises pour les Clubs bénéficiaires

- Respect du principe d'obligation de licencié à la FFA tous les adhérents du club (du baby au masters)
- Posséder au moins un label dans un des **4 secteurs d'activités** (Education Athlétique, Forme & Santé, Running, Stade)
- Fournir le projet de développement du club à jour

S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

LES CLUBS LABELISES SAISON 2026 en LIFA

| Départt | clubs labelisés 2026 | clubs labelisés 2025 | clubs labelisés 2024 | clubs labelisés 2023 | clubs labelisés 2022 |
|---------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 75 | 10 | 7 | 8 | 9 | 7 |
| 77 | 22 | 23 | 23 | 21 | 18 |
| 78 | 17 | 15 | 15 | 14 | 16 |
| 91 | 22 | 22 | 18 | 17 | 16 |
| 92 | 19 | 20 | 20 | 16 | 12 |
| 93 | 17 | 15 | 15 | 14 | 12 |
| 94 | 17 | 17 | 17 | 14 | 14 |
| 95 | 20 | 17 | 17 | 17 | 13 |
| | 144 | 136 | 133 | 122 | 108 |

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Actions prioritaires inscrites dans le plan de développement fédéral :
 - Action d'accueil : poursuivre les actions de recrutement et de fidélisation en lien avec la rentrée sportive 2026 (formation, matériel, animations estivales...)
 - Secteur STADE : stages sportifs, événements initiation et découverte, journée de promotion et d'animation.
 - Secteur EDUCATION ATHLETIQUE : Temps périscolaire, etc.
 - Pass'Athlé, Kinder Joy of Moving Athletics Day.
 - Secteur RUNNING : Run2K Challenge, mise en place de parcours permanent, stages sportifs.
 - Secteur FORME & SANTE : Journée nationale de la marche nordique, sport sur ordonnance, sport en entreprise.
 - Formation

- Autres actions :
 - Toute autre action à l'initiative du club, inscrite dans le plan de développement fédéral ou régional, ou présentant un intérêt général, dans chacun des quatre secteurs d'activités.
 - Actions en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (lutte contre le dopage, le harcèlement, le radicalisation, engagement en faveur du développement durable...).
 - Action de féminisation (développement des pratiques féminines, accès aux statuts dirigeants, formation d'encadrantes, etc.).

ATTENTION :

- L'organisation de compétition n'est pas éligible.
- **Depuis 2026, conformément aux directives de l'ANS, les actions mises en œuvre sur le temps scolaire ne sont plus éligibles au financement PSF. Toutefois, les actions mises en place sur le temps périscolaire restent éligibles.**

COMPLEMENT D'INFORMATION DES ACTIONS

Comme l'année dernière, les clubs de moins de 150 licenciés (au 31/08/2025) peuvent déposer une action finançable à hauteur de 1500€ maximum, avec une subvention couvrant 80% du coût total de l'action (soit une action de 1875 €). La Fédération met à disposition une fiche type conçue pour accompagner les petites structures dans leur demande de subvention. L'objectif est de simplifier la rédaction du dossier, en proposant des exemples concrets d'actions, d'objectifs à atteindre, et de ressources à mobiliser pour structurer le projet efficacement.

Action de féminisation :

Dans le cadre de la féminisation de la pratique sportive, une attention particulière sera apportée aux actions visant un public féminin. D'un point de vue technique, lors de la réalisation du dossier sur « *Le compte Asso* », concernant un projet ciblant spécifiquement les femmes, **bien préciser dans la partie « Public bénéficiaire » qu'il s'agit d'un public féminin**. Les actions visant un public mixte ne seront pas prises en compte. Cela peut concerner à la fois des actions à destination des pratiquants, de l'encadrement et des dirigeants.

COMPLEMENT D'INFORMATION DES ACTIONS

Formation :

Les actions de formation sont éligibles pour les clubs qui souhaitent financer les frais d'inscriptions aux formations, de déplacements et d'hébergement seulement **pour les bénévoles des clubs.**

Les formations destinées aux salariés peuvent bénéficier d'autres dispositifs de financement. Il est également possible de rendre éligible le financement des CQP, DE et DES dans le cadre de **projets de professionnalisation.**

Pour rappel, les CQP ne peuvent être financés par d'autres dispositifs que s'il existe déjà un contrat de travail, c'est-à-dire dans le cadre d'une situation de professionnalisation.

S'agissant des DE et DES, ces formations peuvent également faire l'objet de financements externes, mais jamais à 100% car ce sont des frais importants.

Lors des dépôts de ces demandes, et notamment pour les projets de professionnalisation, il est impératif de joindre à la demande les devis correspondants aux formations concernées.

COMPLEMENT D'INFORMATION DES ACTIONS

Stage :

Les années précédentes, les stages sportifs constituaient la majorité des actions déposées dans le secteur « stade ». Afin d'améliorer l'encadrement de ces actions, il est essentiel de préciser lors des descriptions de ces demandes.

- Le nombre de participants
- Le nombre de jours de stage
- Indiquer s'il s'agit d'un stage avec hébergement.

LE NOMBRE D' ACTIONS

Nombre d'actions par club : 3 action maximum dont :

- 2 actions dans deux secteurs différents du plan de développement

OU

- 1 action dans un secteur différent
- 1 action Pôles espoirs territoriaux (uniquement **réservée aux clubs éligibles**)

- 1 action optionnelle : une action supplémentaire est possible si elle se rapporte à une action nationale (Journée Nationale de la marche nordique, Kinder Of Moving Athletics Day, Run 2K Challenge...).

Une attention prioritaire sera accordée aux actions de féminisation, notamment sur l'accès aux responsabilités et sur l'encadrement.

LES PRINCIPES FINANCIERS

- Principes financiers

- Le seuil minimum d'aide financière par bénéficiaire reste fixé à 1500 € (Abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)
> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-revitalisation-rurale-zrr/> (MAJ210907)
- **Le seuil minimal de subvention pour une action ne pourra pas être inférieur à 750€ sauf subvention totale de 1000€ (QPV ou ZRR). Les subventions de 1000€ et 1500€ ne pourront comporter que deux actions au maximum, financées de la façon suivante :**
 - Une subvention de 1500€ permettra de financer 1 action à 1500€ ou 2 actions à 750€ ;
 - Une subvention de 1000€ permettra de financer 1 action à 1000€ ou 2 actions à 500€.

AUCUNE SUBVENTION INFERIEURE NE POURRA ETRE ATTRIBUEE

Calendrier pour effectuer la demande

Les délais seront très courts

- **30 mars 2026** : Lancement de la campagne : ouverture du Compte Asso
- **3 mai 2026** : Date limite dépôt des dossiers PSF 2026 : fermeture du Compte Asso
- **12 mai - 11 juin 2026** : Instruction des dossiers par les Ligues
- **12 juin - 30 juin 2026** : Validation fédérale puis transmission à l'ANS
- **30 juin 2026** : Date limite de transmission des bilans N-1 sur Le Compte Asso
- **Juillet - septembre 2026** : Mise en paiement des subventions et envoi des notifications

Les points de vigilance

- **Anticiper à mi-avril la saisie de votre demande si vous souhaitez que votre Ligue vérifie la complétude de votre dossier. Ce qui est prévu pour tous nos clubs franciliens.**
- **Votre projet de club doit être à jour (document type si besoin)**
- **L'action doit se dérouler sur l'année civile**
- **Attention aux rémunérations (compte 64 < 50% des charges. Si comprise entre 50 et 80% informations supplémentaires à fournir)**
- **La subvention ne peut excéder 80% du coût total de l'action (il n'y a plus d'exception pour les clubs de moins-150 licenciés)**
- **Stages sportifs : précisions à apporter (nb athlètes, nb jours, hébergement Oui / Non)**
- **Pensez à cocher la case « majoritairement féminin » pour toute action tournée vers le public féminin**
- **Ne pas oublier de transmettre la demande à l'étape 5!**

VOS QUESTIONS

Documentation complète: *sur le site de votre Ligue:*
[Présentation-campagne-PSF-2026---Clubs-et-Comités.pdf](#)

Contacts: [Jacqueline Brignat](#), [Colette Ruineau](#) ou [Adrien Manceau](#).
Également *nous contacter à l'adresse* aide.psf@athleif.org.